



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 146/ST/2023

OBJET :

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATION

DÉFILÉ

Lycée Sainte Anne – Saint Joseph
Journée « les Olympiades »

Mardi 19 septembre 2023

Départ : 8h30 à 10h00

Retour : 16h00 à 17h30

Rue Desault

à

La base de loisirs, route de la Saline

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'organisateur, le lycée Sainte Anne – Saint Joseph de Lure visant à organiser un défilé reliant le lycée Ste Anne-St Joseph, rue Desault à la base de loisirs, route de la Saline à Lure, **mardi 19 septembre 2023 à partir de 8h30 et retour au lycée à partir de 16h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Dans le cadre de la journée d'intégration sur le thème des jeux Olympiques « Olympiades » le mardi 19 septembre 2023 à partir de 8h30, le lycée Sainte Anne / Saint Joseph de Lure sous la responsabilité de Monsieur Alain Rousseau, Directeur Adjoint est autorisé à organiser un défilé d'élèves sur le domaine public afin de se rendre du lycée, 11 rue Desault à la base de loisirs, route de la Saline à Lure.

Article 2 : Circulation

Afin de permettre le bon déroulement du défilé des élèves du lycée Ste Anne-St Joseph de la rue Desault à la base de loisirs de la Saline, mardi 19 septembre 2023 à partir de 8h30 environ, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE dans le sens normal de circulation** sur une partie du parcours (chaussée) ci-après :

Rassemblement du défilé : cour du lycée St Anne-St Joseph, 11 rue Desault.

Itinéraire du défilé :

Départ sur chaussée 8h30 environ : rue Desault, voie ouest de l'Esplanade Charles de Gaulle, rue des Gleux, giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, avenue Carnot jusqu'au giratoire de l'Hôpital.

Sur trottoirs : avenue Carnot /giratoire de l'Hôpital jusqu'au giratoire de la Saline.

Chemin de l'Onde (chemin pédestre longeant le cours d'eau l'Ognon et les carrières équestres communales) du giratoire de la Saline jusqu'à la base de loisirs, route de la Saline.

Arrivée 9h45 environ.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la circulation sera réglementée au fur et à mesure de l'avancée du défilé par un véhicule des forces de l'ordre positionné en tête du défilé et ce de la rue Desault au giratoire de l'Hôpital.

Le défilé sera encadré de part et d'autre par des signaleurs à pied du lycée Ste Anne -St Joseph.

Lors du passage du défilé aux différentes intersections se trouvant sur le parcours cité à l'article 2, celles-ci seront sécurisées et sous la responsabilité des signaleurs du Lycée Ste Anne–St Joseph.

Retour à partir de 16h00 : base de loisirs / rue Desault

Le défilé empruntera le chemin de l'onde et les trottoirs jusqu'au n°11 rue Desault en respectant le code de la route.

Le défilé sera encadré et sous la responsabilité de l'organisateur.

Ces horaires peuvent être prolongés et/ou annulés par l'organisateur en accord avec les forces de l'ordre.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules dans les rues Desault, voie ouest de l'Esplanade Charles de Gaulle, des Gleux, giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, avenue Carnot jusqu'au giratoire de l'Hôpital sera **AUTORISÉ**.

En revanche, les véhicules ne pourront quitter leur emplacement qu'après autorisation des forces de l'ordre ou des signaleurs du lycée Ste Anne-St Joseph.

Article 4 : Circulation - Stationnement

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement du défilé par les forces de l'ordre ou par les signaleurs du Lycée Ste Anne–St Joseph.

Article 5 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité, tous signaleurs positionnés aux intersections ou encadrant le défilé devront être munis d'un gilet jaune rétro réfléchissant minimum.

Article 6 :

Afin de respecter l'environnement, les organisateurs devront veiller à laisser le domaine public occupé propre de tous détritrus.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur (lycée Ste Anne – St Joseph) et aux forces de l'ordre et secours.

Article 8 : Stationnement gênant

L'organisateur considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendront toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce aux frais de son propriétaire.

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 12 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Emmanuel SAUCE, professeur d'Education Physique et Sportive du lycée Ste Anne / St Joseph de LURE

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 29 août 2023

Eric HOULLEY
Maire de LURE

